



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20241002-202410D051-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024
N° 202410D051

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
1^{er} Octobre 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
Votants : 27

Date de la
convocation :
**25 Septembre
2024**

Domaine
Administration
Générale
Pour : 27
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 1^{er} Octobre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - S. ROGNARD - S. GUEDON - D. SEBAI - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS
D. VENET a donné pouvoir à M. MACON
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. MARECHAL
J. SAINT PIERRE a donné pouvoir à D. FROMENTIN
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
C. SEMINARA a donné pouvoir à E. JACQUAND

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT DU TEMPS MERIDIEN AVEC LES COMMUNES DU RPI**

La commune de Villars les Dombes a souhaité mutualiser le coût du service de l'encadrement du temps méridien avec les communes rattachées au groupement scolaire (Birieux, Bouligneux et Lapeyrouse). Depuis 2012, les communes ont accepté de participer à ces frais de personnels à hauteur de 1€ par repas, à proportion des repas servis aux enfants de chaque commune. Cette convention s'est achevée en Juin 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} Septembre 2023. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'encadrants périscolaires sur le temps de la pause méridienne et des différentes modifications intervenues sur les grilles indiciaires des agents de la Fonction Publique Territoriale, il est également proposé de réévaluer le forfait de participation à 1.10 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE le versement de cette participation**
- **APPROUVE les termes de la convention de participation financière**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes concernées et ses avenants éventuels**

Le 1^{er} Octobre 2024
Le Maire,
Pierre LARRIEU

